



PREFET DU HAUT-RHIN

Direction Départementale des Territoires du Haut-Rhin
Service eau, environnement et espaces naturels
Bureau eau et milieux aquatiques

ARRETE

N° 2013 066 - 0013 du - 7 MARS 2013

fixant le périmètre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) du bassin de la Lauch

Le Préfet du Haut-Rhin
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU le Code de l'Environnement et notamment ses articles L 212-3 à L 212-11 et R 212-26 à R 212-48 relatifs aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux,
- VU l'arrêté du Préfet coordonnateur de bassin du 29 novembre 2009 portant approbation des schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) des parties françaises des districts hydrographiques du Rhin et de la Meuse ;
- VU le document préliminaire relatif au projet de périmètre soumis à consultation à compter du 31 juillet 2012 pour une durée de 4 mois ;
- VU l'avis favorable du Préfet coordonnateur de bassin Rhin-Meuse du 30 novembre 2012 ;
- VU l'avis favorable du Comité de bassin Rhin-Meuse du 12 octobre 2012 ;
- VU l'avis réputé favorable du Conseil Régional d'Alsace ;
- VU l'avis favorable du Conseil Général du Haut-Rhin du 18 octobre 2012 ;
- VU les avis favorables ou réputés favorables des communes concernées ;

Considérant que la mise en place d'un SAGE est de nature à faciliter l'atteinte des objectifs fixés par la directive cadre sur l'eau (DCE), précisés dans le SDAGE susvisé, pour l'ensemble des masses d'eau concernées sur le bassin de la Lauch ;

Considérant que le SAGE est un outil adapté à une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau et à en préserver les usages sur le bassin de la Lauch ;

AS17008 2013



PREFET DU HAUT-RHIN

Considérant que le périmètre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux présente une cohérence hydrographique fondée sur les limites du bassin versant et qu'il ne se superpose pas avec les périmètres des eaux souterraines et des eaux superficielles du SAGE Ill-Nappe-Rhin ;

Considérant l'ensemble des avis et remarques reçus au cours de la consultation ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires,

ARRETE

Article 1er :

Le périmètre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin de la Lauch est constitué par tout ou partie du territoire des communes dont la liste figure en annexe 1 du présent arrêté. Il est délimité par la carte figurant en annexe 2.

Article 2 :

Le Préfet du Haut-Rhin est chargé d'assurer le suivi pour le compte de l'Etat de la procédure d'élaboration du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin de la Lauch.

Article 3 :

Le schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin de la Lauch doit être élaboré dans un délai de six (6) ans.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des Actes Administratifs de la préfecture du Haut-Rhin, fera l'objet d'un affichage dans les mairies concernées et sera mis en ligne sur le site internet www.gesteau.eaufrance.fr

Article 9 :

Le secrétaire général de la préfecture du Haut-Rhin, les sous-préfets de Guebwiller et Thann, le Directeur Départemental des Territoires du Haut-Rhin, les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Colmar, le - 7 MARS 2013
Le Préfet,


Vincent BOUVIER

Annexe 1

SAGE du bassin de la Lauch

Liste des communes concernées

Bergholtz	Linthal
Bergholtz-Zell	Merxheim
Berrwiller	Murbach
Bollwiller	Obermorschwihr
Buhl	Oderen
Colmar	Orschwihr
Eguisheim	Osenbach
Feldkirch	Pfaffenheim
Felling	Raedersheim
Gueberschwihr	Reguisheim
Guebwiller	Rimbach-près-Guebwiller
Gundolsheim	Rimbach-Zell
Hartmanswiller	Rouffach
Hattstatt	Soultz
Herrlisheim-près-Colmar	Soultzmatt
Husseren-les-Châteaux	Ungersheim
Issenheim	Voegtlinshoffen
Jungholtz	Westhalten
Lautenbach	Wettolsheim
Lautenbach-Zell	Wuenheim



PERIMETRE du SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX de LA LAUCH (Eaux superficielles et souterraines)

Arrêté n° 2013 - 066 - 0013 du 7 mars 2013

